

Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Session 2025

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air pour des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

B – Les textes de référence :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

C – Conditions d'accès :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dispositions dérogatoires pour l'examen de la session 2025 :

A titre dérogatoire, en application du décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade des catégories B, pourront être admis à concourir, les candidats justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade d'éducateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au plus tard le 31 décembre 2026.

D – Calendrier :

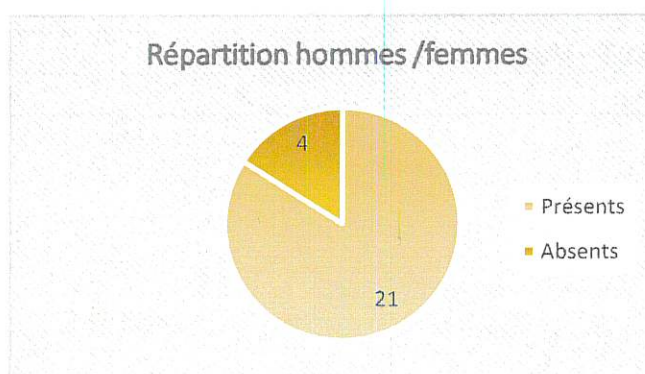
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 17 septembre 2024 au 23 octobre 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 31 octobre 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 16 janvier 2025
Jury d'admissibilité	Le 14 février 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Les 24 et 25 mars 2025
Jury admission	Le 25 mars 2025

II – LES CANDIDATS

25 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

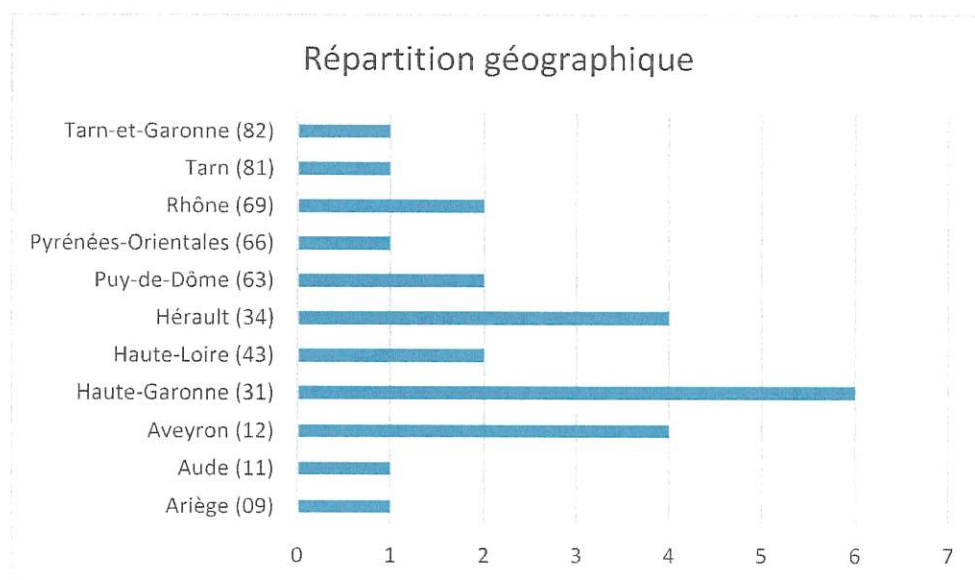
A – Répartition hommes / femmes :



B – Tranches d'âge :

Age	Nombre de candidats	Pourcentage
20 à 29 ans	1	4%
30 à 39 ans	11	44%
40 à 49 ans	10	40%
50 ans et plus	3	12%

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	0
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	10
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	6
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	2
Niveau 6 - Bac+4 – Maîtrise master 1	3
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	4
Sans diplôme	0

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité dont l'intitulé est le suivant :

La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

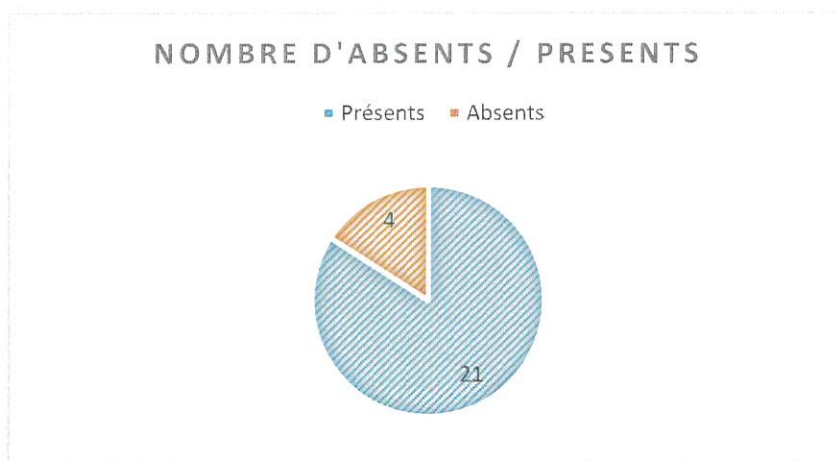
Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 janvier 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale à Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :



C – Résultats de l'épreuve écrite :

Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Nombre de candidats présents	21
Notes $\geq$ à 10/20	9
Moyenne générale	9.23 / 20
Note la plus élevée	14.50/ 20
Note la plus basse	00.00 / 20
Note minimale pour accéder à l'épreuve d'admission	05.00 / 20 (05.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	20

D – Observations du jury lors de l'admissibilité :

Le jury a estimé que le thème du dossier était pertinent et en adéquation avec les enjeux actuels. De manière générale, le niveau des copies est jugé moyen. Il apparaît que les candidats gagneraient à consulter la note de cadrage de l'épreuve afin de mieux appréhender les attentes et la méthodologie attendue.

Les meilleures copies se distinguent par une analyse approfondie de la commande, prenant en compte l'ensemble des acteurs d'une collectivité et dépassant le seul cadre des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ces candidats ont ainsi démontré leur compréhension de l'environnement institutionnel et leur capacité à mobiliser les outils à leur disposition pour répondre de manière pertinente aux exigences du sujet.

Le jury a néanmoins relevé que la démarche de projet (comité de pilotage, comité technique) était souvent mentionnée, mais sans réelle réflexion sur son utilité et sa mise en œuvre. Cette approche, parfois utilisée de manière mécanique, gagnerait à être mieux intégrée dans l'analyse et adaptée aux enjeux spécifiques du dossier.

Par ailleurs, la qualité rédactionnelle des copies est globalement satisfaisante : l'expression écrite est soignée, les fautes d'orthographe sont rares, ce qui contribue à une lecture agréable et constitue un point très positif.

Enfin, il apparaît que la préparation à l'examen constitue un véritable atout pour la réussite de cette épreuve.

IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade comporte une épreuve d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

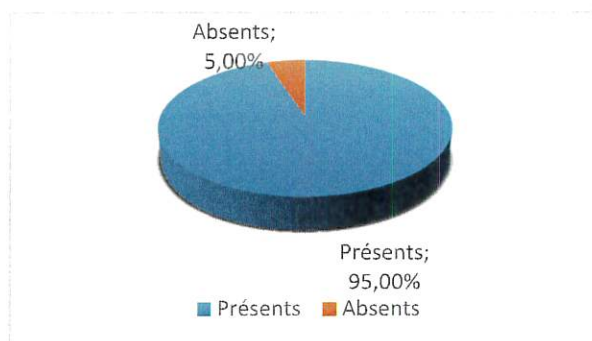
Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade les 24 et 25 mars 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende.

B – Taux d'absentéisme :

Sur les 20 candidats convoqués, 19 se sont présentés à l'épreuve orale et 1 candidat était absent.



C – Résultats de l'épreuve orale :

Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Nombre de candidats présents	19
Notes $\geq$ à 10/20	13
Moyenne générale	12.32 / 20
Note la plus élevée	17.00 / 20
Note la plus basse	6.50 / 20
Seuil d'admission	10.00/20 (20.00 points sur 40)
Nombre de candidats admis	13

D – Profil des candidats admis :

38.46% des lauréats à l'examen professionnel sont des femmes et 61.54% sont des hommes.

76.92% des lauréats exercent dans une commune, 15.38% dans un établissement public, 7.69% dans un conseil départemental et 10.34% dans un conseil régional.

23.08% des lauréats ont suivi une formation préparatoire du CNFPT, 38.46% ont fait une préparation personnelle et 5 lauréats n'ont pas fait de formations.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Le jury déplore le faible nombre de candidats ayant suivi une préparation à l'examen et ayant pris connaissance de la note de cadrage. La lecture de cette dernière est pourtant indispensable pour comprendre les attendus de l'entretien et se préparer efficacement.

De manière générale, les candidats ont montré une connaissance insuffisante de l'environnement territorial. Pour la plupart, les notions fondamentales enseignées lors de la formation d'intégration de catégorie B n'ont pas été retenues, notamment : les droits et obligations du fonctionnaire, l'organisation et les compétences des collectivités territoriales, l'élection du maire, les étapes du budget, etc.

Le jury a également relevé une difficulté pour de nombreux candidats à passer d'une approche théorique à une application concrète. Cette capacité est pourtant essentielle pour comprendre les enjeux et proposer des solutions adaptées aux réalités du terrain.

Les meilleurs candidats ont su se distinguer par plusieurs qualités essentielles :

- **Une vision globale du métier** : Ils ont démontré une bonne compréhension des missions d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe et ont su adopter la posture attendue.
- **Une ouverture d'esprit** : Ils ne se sont pas limités à leur domaine de prédilection et ont su parler d'autres disciplines sportives ainsi que de contextes variés.
- **Une bonne connaissance des enjeux du sport dans les collectivités territoriales** : Ces candidats ont su faire preuve de curiosité et ont abordé les grandes thématiques liées à leur environnement professionnel.
- **Des compétences en encadrement et en management** : Ils ont démontré leur capacité à animer et coordonner une équipe, qualité essentielle pour le poste visé.

Afin d'améliorer la qualité des prestations des candidats, le jury recommande :

- **Une meilleure préparation à l'entretien** : Les candidats sont invités à suivre une préparation adaptée et à lire attentivement la note de cadrage.
- **Un renforcement des connaissances de base sur l'environnement territorial** : Il est essentiel que les candidats maîtrisent les fondamentaux du fonctionnement des collectivités territoriales et du statut de la fonction publique.
- **Une approche plus pragmatique** : Les candidats doivent s'efforcer d'illustrer leurs propos par des exemples concrets et des expériences personnelles.
- **Une attention particulière à la posture lors de l'entretien** : L'attitude générale, le choix vestimentaire et le langage employé sont des éléments essentiels à prendre en compte.

Fait à Mende, le 27 mars 2025

La Présidente du jury.

Madame Michèle CASTAN



